

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 décembre 2016

L'an deux mille seize, seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. André MAITRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

PRESENTS : BLANCHEMAIN Camille, BARD Guillaume, BORDET Nathalie, CARRARO Stéphane, CARRON Christelle, CERNESSON Grégor, DEDIEU Marc, MAITRE André, MAUSS Stéphane, PICARD Julien

ABSENTS : CHARLET Céline, PEROTTO Laëtitia

SECRETAIRE : BORDET Nathalie

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour annoncé sur la convocation du conseil municipal et de rajouter les points suivants :

- Convention avec le Département pour la Véloroute de la Vallée de l'Isère
- Achat d'un défibrillateur
- Demande d'un rescrit fiscal en matière de TVA

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

I. EPHEMERIDE

17/12/2016	Arbre de Noël à Ste-Marie-du-Mont
19/12/2016	Congés du Maire
26/12/2016	Journée du Maire – Mairie fermée
6/01/2017	à 14 h. RES'O CONSEIL en mairie/projet Assainissement et Eau
Du 9/01 au 11/01/2017	Démontage des illuminations
12/01/2017	Commission logements
13/01/2017	Vœux mairie Pontcharra au Coléo
16/01/2017	conseil CCPG + séminaire mobilité
17/01/2017	18 h. réunion projet Eglise – présence du Département et du CAUE
20/01/2017	Conseil municipal
22/01/2017	11 H. Vœux du Maire
30/01/2017	18 h 30 conseil CCPG
31/01/2017	Comité SIBRESCA - mairie de Pontcharra

II. PROGRAMME TRAVAUX RESEAUX HUMIDES 2017-2018 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP SUR LE SECTEUR DES GRANGES – 2^{ème} TRANCHE

DECISION N° 1

Le Maire rappelle à l'assemblée l'engagement pris par la collectivité pour raccorder sur le collecteur intercommunal du SABRE les effluents du Bourg.

Dans le cadre du programme de travaux 2013, une 1^{ère} tranche de travaux a été réalisée sur la rue de Granges et la rue de la Buissonnée. Ces travaux ont permis d'assainir le secteur des Granges en rive gauche du ruisseau des Granges.

Dans la suite, il est maintenant nécessaire de procéder aux travaux sur le secteur des Granges se trouvant en rive droite du ruisseau éponyme et de supprimer la conduite aérienne en traversée du lit du ruisseau.

Parallèlement à la création d'un collecteur d'eaux usées strict, le renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements avec la mise en place de regards compteur en limite extérieur de propriété est projeté pour remplacer la vieille canalisation en fonte grise et les branchements plomb encore nombreux dans cette partie ancienne du bourg.

Compte tenu de la coordination de ces travaux avec l'enfouissement des réseaux secs piloté par le SEDI et la réfection de la route départementale D590A par le Conseil Départemental, il est nécessaire d'engager cette opération sur deux exercices 2017 et 2018.

Monsieur Le Maire sollicite donc l'attribution d'une subvention pour la réalisation des réseaux humides sur la 2^{ème} tranche du secteur des Granges pour un montant de 2 100 000 € HT.

Le Conseil Municipal écoute l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (contre : 0 – abstention : 0) :

- Approuve l'opération engagée,
- Décide d'adopter le projet de travaux de réseaux d'assainissement de création d'un collecteur d'eaux usées et de renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur des Granges – 2^{ème} tranche, évalué à 2 100 000 € HT,
- Décide de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),
- Décide de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

- Sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de cette opération,
- Autorise le Département à percevoir pour le compte de la commune de La Buisnière la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la reverser à notre collectivité,
- Demande l'autorisation d'anticiper le démarrage des travaux avant la notification de subvention,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les études nécessaires et à signer les divers documents ayant trait à celles-ci.

III. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR SCOLARISATION DE DEUX ENFANTS EN ECOLE ASSOCIEE PAR CONTRAT A L'ETAT

DECISION N°2

Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 27/11/2016 et réceptionné en mairie le 5 décembre 2016, l'Ecole Saint Hugues (18 av. Louis Gerin à Allevard), école privée associée par contrat à l'Etat, sollicite la participation financière de la commune pour deux élèves domiciliés à La Buisnière et scolarisés en CP.

M. le Maire donne lecture du courrier et du « modèle de convention de participation financière de la Commune de résidence des élèves au fonctionnement des classes primaires sous contrat d'association ».

Il énonce une des règles qui pourrait justifier cette demande de financement : « Une dérogation est de droit quand les deux parents exercent une activité professionnelle hors de leur commune de résidence et que celle-ci n'assure pas la restauration et la garde ou seulement l'une de ces deux prestations »

En outre, Il précise que :

- la scolarisation en école privée se fait librement et ne nécessite pas de demande de dérogation
- le SIEEM a une capacité d'accueil suffisante pour scolariser tous les enfants domiciliés sur la commune, que ce soit en garderie périscolaire, au restaurant scolaire ou en cours élémentaire.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la suite à donner à la convention de participation financière présentée par l'école Saint Hugues.

Madame Camille BLANCHEMAIN quitte la salle du conseil municipal.

Qui est contre la signature : 3 voix - Qui s'abstient : 6 voix

IV. APPROBATION DES HONORAIRES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DE L'ÉGLISE

DECISION N° 3

M. le Maire présente au conseil municipal l'estimation des honoraires de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'entretien de l'église, déclinés en fonction de l'acte d'engagement de maîtrise d'œuvre et du montant des travaux à réaliser :

Le montant estimé des travaux en € HT :	670 000 €
Taux des honoraires :	8 %
Honoraires mission de base en € HT.	53 600 € (soit 64 320 € TTC).

Après délibérations et échange de vues, le conseil municipal demande à M. le Maire de faire préciser à la SARL ALEP que les honoraires seront payés en fonction des travaux qui seront réalisés.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation des honoraires.

A la question : « qui est contre les honoraires ? » : 1 voix

A la question « qui s'abstient ? » : 3 voix

A la question « qui est pour l'approbation » : 6 voix

V. VELOURTE DE LA VALLEE DE L'ISERE CONVENTION D'OCCUPATION RELATIVE A L'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE L'ISERE SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

DECISION N°4

M. le Maire donne lecture de la convention proposée par le Département.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du Département sur le domaine public routier communal concerné par la véloroute de la vallée de l'Isère et précise les prestations qui devront être assurées par chacune des parties signataires.

Après délibérations et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (contre : 0 – abstention : 0) demande à Monsieur le Maire de bien vouloir signer la convention.

VI. DEMANDE D'UN RESCRIT FISCAL AU REGARD DE LA TVA POUR LA VENTE DU TERRAIN COMMUNAL

DECISION N°5

M. le Maire récapitule l'historique du terrain communal actuellement cadastré section B n° 1825 d'une superficie de 1 ha 18 a 42 ca, enregistré sur le relevé de propriété à l'adresse « Echedoz » et figurant sur le plan cadastral au lieudit « Les Charmettes ».

Ce terrain, anciennement cadastré section B n° 48 d'une superficie totale de 1 ha 20 a 45 ca a été vendu à la Commune par Mme Gisèle VIRARD épouse FERRE Rinaldo le 12 octobre 1987 au prix de 192 720 francs (soit 29 379.97 €).

Un tènement de 1 a 25 Ca a été cédé au syndicat d'Assainissement du Bréda (SABRE) pour l'implantation de la station de relevage de « La ville ».

M. le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 18 novembre 2016 (déposée en préfecture le 30/11/2016 et affiché le 23/11/2016) se prononçant favorablement pour la vente de ce terrain communal.

Il propose que cette vente soit réalisée dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, c'est-à-dire que la ressource dégagée soit réemployée au service des missions communales. Il cite pour exemple : la restauration de l'église, la création de parkings publics, la remise en état de la voirie communale notamment d'une piste forestière communale et la réhabilitation de l'éclairage public, entre autres, ainsi que divers projets d'investissements communaux non productifs de revenus.

D'autre part, M. le Maire fait observer que ce terrain est classé, en partie en zone 1AUc et en partie zone NI, au PLU

Il en précise les définitions de ces zonages :

1 AU : Zone d'urbanisation future bénéficiant d'équipements suffisants à sa périphérie immédiate (Zone à urbaniser)

Le règlement du PLU distingue :

La zone **1AUc** dite « Des Charmettes », identifiée comme secteur dans lequel, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements que le règlement définit (voir article 2) dans le respect des objectifs de mixité sociale.

NI : Secteur à caractère naturel pouvant accueillir des équipements et installations de loisirs (Zone Naturelle).

M. le Maire indique un prix de vente de l'ordre de 700 000 €.

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'aide du service des Impôts afin de savoir si cette opération immobilière entre dans le champ d'application de la TVA.

Après délibération et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (contre : 0 - Abstention : 0) :

- Approuve le réemploi du produit de la vente de ce terrain au financement de divers investissements communaux nécessaires à la gestion du patrimoine communal comme présenté ci-avant par Monsieur le Maire,
- Afin de connaître de façon probante si cette vente doit être soumise à la TVA, demande à M. le Maire de solliciter un rescrit fiscal au service des Impôts des Entreprises afin de déterminer le régime fiscal au regard de la TVA applicable à cette opération immobilière.

VII. PREVISION BUDGETAIRE 2017 ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR

DECISION N° 6

Le Conseil Municipal se prononce favorablement, à l'unanimité des membres présents, pour l'acquisition d'un défibrillateur :
(Contre l'acquisition d'un défibrillateur : 0 – Abstention : 0).

Les crédits nécessaires (de l'ordre de 2 100 € TTC suivant une proposition de Médilys Santé faite au salon des Maires) seront inscrits au budget primitif 2017.

VIII. SALLE DES FETES - RANGEMENT DES TAPIS POUR LE PILATES et RESTITUTION DES TAPIS HIP-HOP

DECISION N°7

Suite à la demande de l'association « Loisirs et Sports » le conseil municipal décide de transférer l'armoire en bois de la salle des fêtes au hall d'entrée de la salle multi-activités.

Les tapis spéciaux pour le Pilates pourront être rangés à plat à la place de la caisse contenant les tapis HIP-HOP.

Il est suggéré à l'association « Loisirs et Sports » de contacter l'association de HIP-HOP de Pontcharra afin de lui proposer de récupérer la caisse de tapis HIP-HOP entreposée à la salle des fêtes de La Buisnière.

IX. PANNEAU STOP CHEMIN DES ETARIAUX et MIROIR

DECISION N°8

M. le Maire rappelle qu'un miroir a été posé afin de faciliter la circulation des véhicules venant du chemin des Etariaux et se dirigeant Rue de la Béarde ou Rue des Hortensias.

Afin de sécuriser la circulation au niveau de ce carrefour, un régime de priorité, avec obligation d'arrêt « STOP » sur la branche du carrefour où les conditions de visibilité ont entraîné l'utilité du miroir, doit être mis en place.

M. le Maire rend compte au conseil municipal de la commande d'un panneau STOP et de son support. Ce panneau STOP sera implanté chemin des Etariaux par l'employé communal.

X. DIVERS

▪ COMMISSION D'URBANISME

M. le Maire donne lecture de la réponse qui sera faite à M. Julien GRIMONET concernant l'implantation d'un brise vue et d'une haie rue du château Dauphin.

▪ TRES HAUT DEBIT

Suite à une réunion qui s'est tenue au Département de l'Isère sur le très haut débit pour tous, M. le Maire confirme que La Buissière fait partie de la deuxième tranche de travaux.

▪ GRESI-CADEAUX

L'association Grési-cadeaux (40 rue des Grives 38920 CROLLES – www.gresicadeaux.fr – 06 08 93 75 64 – en partenariat avec la CCPG, propose des chèques cadeaux destinés aux personnes morales comme aux particuliers. Son but est de protéger et de développer le commerce de proximité sur les 46 communes de la vallée du Grésivaudan.

▪ CARTES POSTALES 14/18 et TIMBRES DU CENTENAIRE 14/18

M. le Maire rend compte au conseil municipal de l'achat de 20 cartes postales « centenaire 14/18 » et de 20 timbres adhésifs « centenaire 14/18 » proposés par le Club Philatélique Bayard (Montant de 30 € TTC).

- **RENOVATION DE L'APPARTEMENT T2 DE L'ANCIENNE CURE**

JACOB IMMOBILIER a signalé le mauvais état des plaques chauffantes et des peintures avec un point d'humidité dans un des appartements place « Abbé Perrin ».

M. le Maire suggère de prévoir la remise en état au budget primitif 2017.

- **EVACUATION DES EAUX USEES DE L'APPARTEMENT MAIRIE**

M. le Maire suggère de prévoir au budget primitif 2017 le raccordement au réseau d'assainissement de l'évacuation des eaux usées de l'appartement au-dessus de la mairie

- **TOUR DE TABLE**

Le changement de l'ordinateur de Maire est en cours

Les deux réfrigérateurs ont été installés à la salle des fêtes.
Il est décidé que les clefs seront déposées à la mairie dans le bureau du Maire.

Une réunion pour l'organisation de la foire sera programmée et spécialement dédiée à la sécurité.

Le prochain Buisseran sera édité fin janvier. Les articles sont à transmettre à Madame Christelle CARRON avant le 20 janvier 2017.

Le site INTERNET sera très prochainement mis en ligne.

L'organisation des vœux du Maire reste à organiser.

Une zone 30 à proximité du 184 Rue de Granges est sollicitée, la vitesse de circulation d'un bus et de quelques véhicules est jugée trop élevée.

Vu le Maire pour affichage